



SEINE NORMANDE
SYNDICAT MIXTE DE GESTION

COMITÉ SYNDICAL Séance du 3 février 2025

Délibération n°2025.02.01 :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DU « SERVICE OUVRAGES LITTORAL ET SEINE » DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Date de convocation : 21 janvier 2025

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, pouvoir à Jean-François BERNARD
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Cyriaque LETHUILLIER
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Damien THIÉBAULT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BREUGNOT

Carte : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	13	0	0	13
Voix	41	21	37	0	0	37

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normande

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

syndicat-seine-normande.fr



Exposé des motifs

Début 2023, afin de mener à bien les missions définies par la compétence optionnelle 3.2 (gestion des ouvrages de prévention des inondations) et d'assurer la transition entre la gestion de ces ouvrages par le Département de la Seine-Maritime vers le SMGSN, les agents du Service Ouvrages Littoral et Seine du Département ont été mis à disposition du Syndicat. Cette première convention 2023-2025 concernait 10 agents. Aujourd'hui, suite à la mutation de deux agents et le départ en retraite d'un troisième, 7 agents souhaitent être de nouveau mis à disposition.

La présente convention prend fin au 28 février 2025. Il est donc nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition des agents pour disposer de moyens humains adaptés au sein du SMGSN.

Afin d'assurer la continuité de service, il est proposé que le Département de la Seine-Maritime mette à disposition du SMGSN l'ensemble de cette équipe (7 agents) à compter du 1^{er} mars 2025 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 28 février 2027.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande adopté par un arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2022, notamment l'article 5.3.2 instaurant une compétence de gestion des ouvrages de prévention des inondations,

CONSIDÉRANT :

- qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service en matière de gestion des ouvrages de prévention des inondations par débordement de Seine,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser la signature de la convention portant sur la mise à disposition d'agents par le Département de la Seine-Maritime au Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande ci-annexée, et de ses éventuels avenants,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE